



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N°2026-026

Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/116

RÉGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 28 RUE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2026-009 du 21 mars 2026 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire ;

VU la décision n°2025-0071 du 09 décembre 2025 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2026 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par Monsieur Thomas MARQUES, 28 rue Salvador Allende 91700 VILLIERS-SUR-ORGE, par laquelle il demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne, au droit du 28 rue Salvador Allende ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Thomas MARQUES est autorisé à installer une benne de 5,20 mètres de longueur sur 2,10 mètres de largeur, à cheval sur le trottoir et la chaussée, au droit du n° 28 rue Salvador Allende.



La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Le stationnement sera interdit au droit et en face du 28 rue Salvador Allende, sauf à Monsieur Thomas MARQUES pour l'installation de la benne. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 :

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir opposé devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage près de la benne. Monsieur Thomas MARQUES, devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation du vendredi 08 mai au dimanche 10 mai 2026, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2025-071 du 09 décembre 2025.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **13,10 € x 3 jours soit un total de 39,30€ TTC pour la période du 08 au 10 mai 2026.**

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 27 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 avril 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villiers-sur-Orge. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLIERS SUR-ORGE' around the perimeter and 'FRAYSSE Gilles' in the center. A black ink signature is written over the stamp.

Gilles FRAYSSE